

LA PRIME ANCIENNETE



- 2 organisations syndicales CFDT et CFTC ont signé le 4 juillet 2003 la suppression définitive de la prime d'ancienneté pour tous les employés embauchés dans l'entreprise au 1er octobre 2003.
- Les employés embauchés avant le 1er octobre 2003 continuent à la percevoir.
- Cette prime ne concernait que les salariés de statut « Employés », temps partiel et temps complet.
- Les modalités d'obtention étaient les suivantes :
 - Dès que l'employé atteignait 3 ans d'ancienneté, il bénéficiait d'une prime mensuelle d'ancienneté qui représentait 3% de sa rémunération brute mensuelle.
 - La prime était versée mensuellement et évoluait ensuite chaque année de 1%, en étant plafonnée à 10% après 10 ans d'ancienneté.
- **Exemples**
 - Pour un employé ayant 3 ans d'ancienneté, la perte de pouvoir d'achat est estimée entre 294€ et 588€ brut par an minimum suivant le type de contrat et la qualification.
 - Pour un employé après 10 ans d'ancienneté, la perte de pouvoir d'achat est estimée entre 980€ et 1962€ brut par an minimum suivant le type de contrat et la qualification.

- **Contreparties suite à la suppression de la prime**
 - Augmentations des salaires employés la même année.
 - Sans condition d'ancienneté et sur justificatif, un jour supplémentaire en cas de décès du conjoint ou d'un enfant.
 - Aide à la reconstruction de carrière.
 - Aide à l'évolution de carrière.

